

FOIRE AUX QUESTIONS

Appel de projets en agriculture urbaine

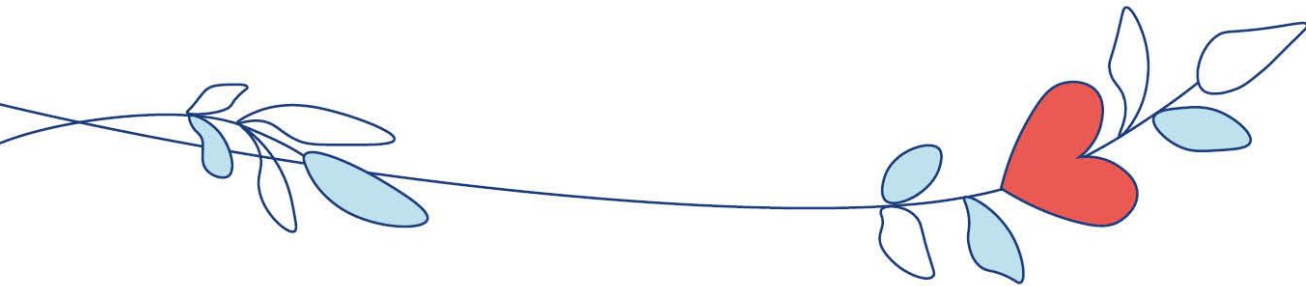


Table des matières

1. Quel est l'objectif de l'appel de projets?	3
2. Qu'est-ce que l'agriculture urbaine?	3
3. Qui peut déposer un projet?	3
4. Quels types de projets sont admissibles?	3
5. Quel financement est disponible?	3
6. Quelle est la période pour déposer un projet?	3
7. Comment soumettre un projet?	4
8. Quels sont les critères de sélection?	4
9. Est-ce que le projet doit être réalisé dès cet été?	4
10. Que signifie « pérennité » dans le cadre du projet?	4
11. Est-ce que les usagers doivent absolument être impliqués?	4
12. Pouvons-nous obtenir de l'aide pour développer ou réaliser le projet?	4
13. Les projets doivent-ils obtenir des approbations internes?	5
14. Plusieurs projets peuvent-ils être déposés pour une même installation?	5
15. Un projet peut-il être déposé pour une installation dont le CISSS de la Montérégie-Ouest n'est pas propriétaire?	6
16. Existe-t-il déjà des projets d'agriculture urbaine au CISSS de la Montérégie-Ouest qui peuvent nous inspirer?	6
17. Que se passe-t-il si plusieurs projets admissibles sont soumis?	6
18. Qui contacter pour des questions?	6

1. Quel est l'objectif de l'appel de projets?

Cet appel de projets vise à encourager le développement de **projets d'agriculture urbaine et d'aménagements verts** dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest. Il s'inscrit dans la thématique Biodiversité du [Plan d'action DDSE](#), dont une action prévoit de créer des espaces favorisant la stabilité des écosystèmes et la qualité des environnements de vie.

2. Qu'est-ce que l'agriculture urbaine?

L'agriculture urbaine consiste à cultiver des plantes ou à produire des aliments dans un milieu urbain pour verdir les espaces, favoriser le bien-être, renforcer la biodiversité et créer des occasions d'apprentissage ou de participation pour les usagers et les employés.

3. Qui peut déposer un projet?

L'appel de projets est ouvert à l'ensemble du personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest — peu importe la direction, le rôle ou le milieu de pratique. Toute personne ou équipe, qu'elle provienne du secteur clinique, communautaire, administratif ou technique, peut déposer une initiative. Les projets d'horticulture thérapeutique sont particulièrement encouragés.

4. Quels types de projets sont admissibles?

Les projets admissibles peuvent inclure :

- des aménagements extérieurs (bacs, potagers, jardins aromatiques, zones de biodiversité, etc.);
- des espaces éducatifs ou thérapeutiques;
- des initiatives favorisant la mobilisation des usagers et du personnel;
- tout projet contribuant à enrichir la biodiversité ou à améliorer la qualité des milieux de vie;
- etc.

5. Quel financement est disponible?

Une enveloppe totale de **6 000 \$** est disponible pour la réalisation des projets retenus et un montant récurrent de **200 \$** sera **offert annuellement** à chaque projet à titre de budget de fonctionnement (semis, entretien, matériel).

6. Quelle est la période pour déposer un projet?

Les projets peuvent être déposés **du 4 février 2026 au 13 mars 2026 inclusivement**.

7. Comment soumettre un projet?

En remplissant le formulaire Forms disponible dans intranet ou directement ici :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=KP7hBotfdUC_bK4kvhp5kmM3SgPxaTxLuYZSRjttnVUQIVGRjJEWDM1TU1OVkFFTzRQU1o1TEU2Sy4u

Le formulaire précise l'ensemble des informations à fournir, notamment la description du projet, les besoins matériels et l'équipe impliquée.

8. Quels sont les critères de sélection?

Le comité de sélection évaluera les projets selon les critères définis dans la grille d'évaluation officielle qui sont les suivants :

- Composition et engagement de l'équipe;
- Clarté et structure du projet;
- Réalisme des coûts, échéancier et faisabilité technique;
- Pérennité de l'aménagement proposé;
- Implication des usagers;
- Bénéfices pour le bien-être, la santé et la biodiversité.

9. Est-ce que le projet doit être réalisé dès cet été?

Oui, les projets doivent être **réalisables pour l'été 2026**.

10. Que signifie « pérennité » dans le cadre du projet?

La pérennité réfère à la capacité du projet à être maintenu sur plusieurs années : entretien, relève, matériel adapté, intégration dans les pratiques, capacité de l'équipe à en assurer la continuité, etc.

11. Est-ce que les usagers doivent absolument être impliqués?

L'implication des usagers n'est pas obligatoire, mais elle constitue un critère d'évaluation important. Elle représente une belle opportunité de créer des espaces thérapeutiques ou éducatifs.

12. Pouvons-nous obtenir de l'aide pour développer ou réaliser le projet?

Oui!

Le groupe de travail en agriculture urbaine est disponible pour accompagner les équipes qui souhaitent conceptualiser ou implanter un projet.

Vous pouvez les joindre par courriel à developpement.durable.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

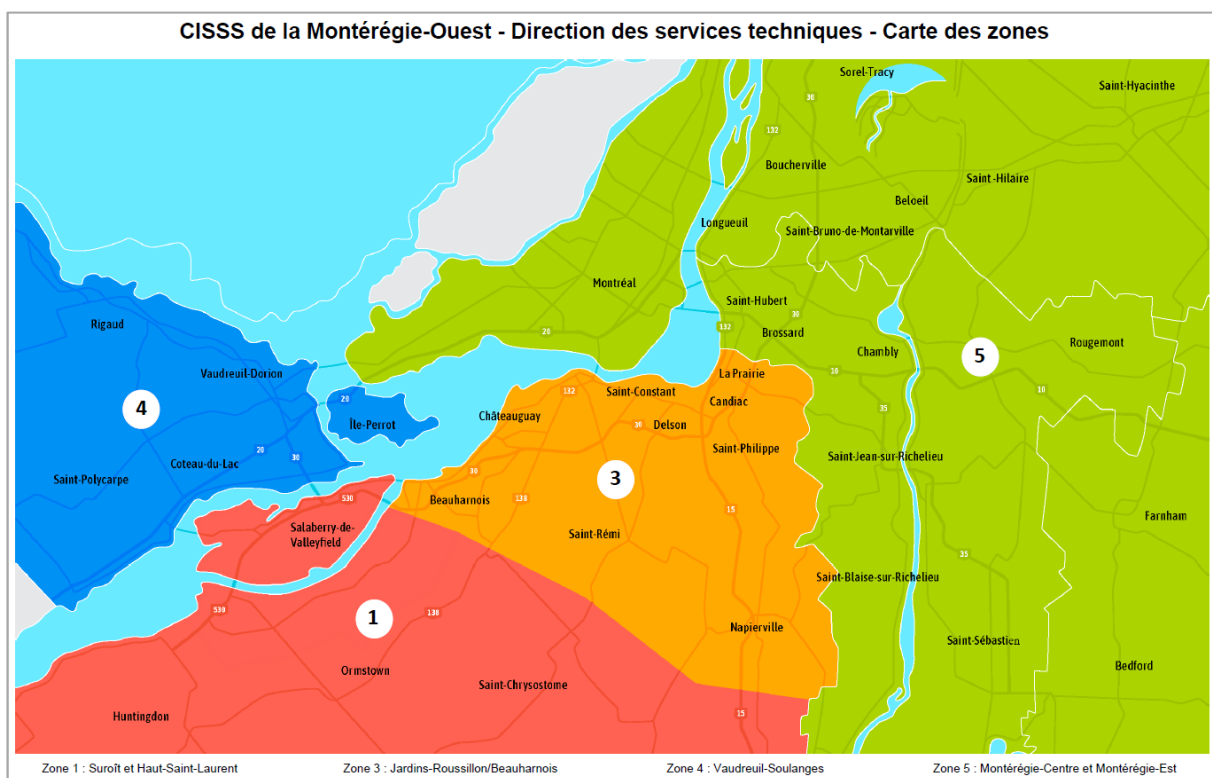
13. Les projets doivent-ils obtenir des approbations internes?

Oui!

L'approbation de votre gestionnaire, du [responsable d'installation](#) ainsi que des services techniques de la Direction des services techniques est requise afin de vérifier, entre autres, la compatibilité avec l'entretien du terrain, la sécurité, l'accès aux équipements, etc.

Si vous ne connaissez pas le responsable des services techniques de votre installation, vous pouvez joindre leurs centres d'appels :

Suroît, Haut-Saint-Laurent et Vaudreuil-Soulanges	Zones 1 et 4	450 371-9920, poste 2070
Jardins-Roussillon/Beauharnois	Zone 3	450 699-2425, poste 8260
Montréal-Centre et Montréal-Est	Zone 5	450 676-7447, poste 362489



14. Plusieurs projets peuvent-ils être déposés pour une même installation?

Oui!

Plusieurs projets peuvent être soumis, mais le comité de sélection pourra décider de financer un ou plusieurs projets selon les budgets disponibles et la pertinence des initiatives.

15. Un projet peut-il être déposé pour une installation dont le CISSS de la Montérégie-Ouest n'est pas propriétaire?

Les installations en location peuvent tout à fait déposer un projet. Nous recommandons simplement de prioriser des aménagements déplaçables afin d'assurer la continuité du projet en cas de relocalisation (bacs, modulaires, etc.).

16. Existe-t-il déjà des projets d'agriculture urbaine au CISSS de la Montérégie-Ouest qui peuvent nous inspirer?

Oui!

Plusieurs initiatives existent déjà dans nos installations et elles peuvent être de belles sources d'inspiration. Il est notamment possible d'en apprendre davantage sur le projet du CHSLD et centre de réadaptation en déficience physique de Vaudreuil-Dorion grâce à l'article intranet suivant :

<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/nouvelle/un-potager-realise-par-des-usagers-en-readaptation>

Ces expériences démontrent que des projets simples, bien ciblés et adaptés aux milieux de soins peuvent générer un impact positif important pour les usagers, le personnel et la qualité des environnements.

17. Que se passe-t-il si plusieurs projets admissibles sont soumis?

Si la demande dépasse les fonds disponibles, le comité de sélection pourra :

- Prioriser les projets selon la grille d'évaluation;
- Recommander des ajustements aux projets soumis ou à l'enveloppe budgétaire disponible;
- Planifier un deuxième appel de projets.

18. Qui contacter pour des questions?

Vous pouvez communiquer avec les membres du groupe de travail en agriculture urbaine par courriel à developpement.durable.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca.

